



Dégâts causés par des sous traitants

Par **pi630**, le **20/04/2011** à **10:31**

Bonjour,rnrnJ'ai passé un contrat avec la société Probinord pour la réalisation d'un enrobé sur l'allée menant à mon pavillon.rnCette société à sous traité auprès de 2 entreprises une partie de ce chantier.rnLors des travaux, ces 2 entreprises ont endommagé mon portail et un pilier.rnL'entreprise Probinord a demandé à ces 2 entreprises de contacter leurs assurances.rnquestion : rnLa société Probinord doit elle prendre en charge les réparations puis se retourner contre ses 2 entreprises sous trantantes ou est-ce ces 2 entreprises qui doivent effectuer les travaux de réparation ?rnMerci de m'indiquer les n° d'articles relatifs à votre réponse.rnrnCordialementrnrnM. Piccinin

Par **chaber**, le **20/04/2011** à **12:04**

bonjour,rnrnvous ne connaissez que la société avec laquelle vous avez passé contrat.rnIl faut la mettre en cause par LRAR lui demandant de procéder à réparations ou indemnisations. rnrnA charge pour elle de se retourner éventuellement contre ses sous-traitants

Par **pi630**, le **20/04/2011** à **14:01**

Je vous remercie pour votre réponse mais pourriez-vous me préciser les n° des articles concernés afin que je puisse argumenter ma demande ?rnAvec mes remerciements

Par **chaber**, le **20/04/2011** à **14:37**

art 1382 et suivants du code civil
1384 " on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait mais encore de celui qui est causé par les personnes dont on doit répondre "

Par **pi630**, le **20/04/2011** à **15:40**

Ce serait donc le code civil et non le code commerciale qui s'appliquerait dans ce cas ?
Cdt

Par **chaber**, le **20/04/2011** à **18:30**

Dans le cas de dommages causés, c'est le code civil qui s'applique